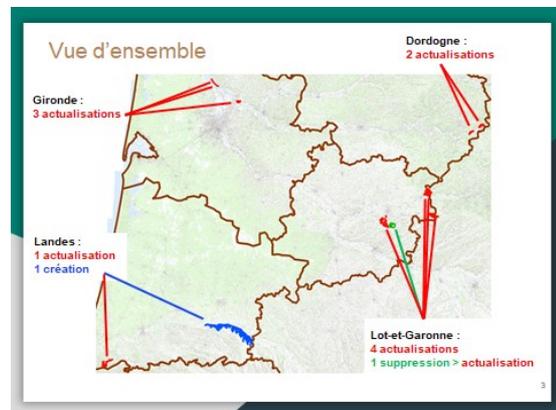


Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Inventaires		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 04/03/20	
Décision n° 2020-11		
Date de validation officielle : 04/03/2020	Objet : Inventaire des ZNIEFF d'Aquitaine	Vote ----- Présents : 8 Représentés : 16 ----- Votes autorisés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au Vote

Contexte de la demande

Le président de séance rappelle les modalités d'examen des Zones à valider. Il signale l'importance du rôle des rapporteurs dans leur proposition d'examen en séance qui ne doit concerner que les zones soulevant des interrogations ou des problèmes à évoquer en séance. Les autres ZNIEFF signalées comme ne méritant pas un examen en séance reçoivent donc une pré-validation du rapporteur.

Sylvain BONIFAIT et Thomas RUYS, de l'antenne aquitaine du Secrétariat Scientifique de l'Inventaire des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine (SSI N-A) présentent par un diaporama (DS) les 12 ZNIEFF à valider. 6 sont proposées à la validation directe, 1 est soumise à l'examen et 5 n'ont pas fait l'objet d'affectation par le rapporteur concerné (à éviter désormais). Les données sont issues de l'OBV N-A pour la flore des SI-Faune (données de 2018-2019) et Faune Aquitaine (données de fin 2018) pour la faune.

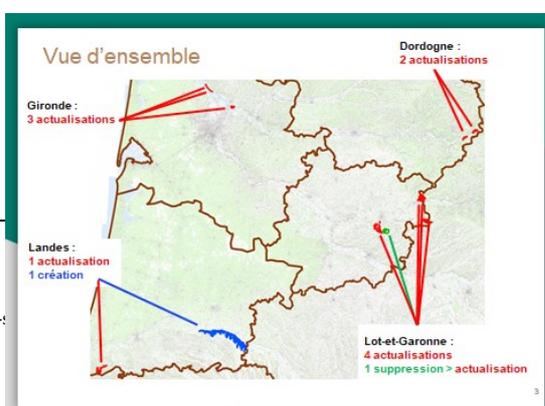


et

Examen du CSRPN,

Les ZNIEFF de Dordogne ne sont pas proposées à l'examen et sont validées car ne présentant aucun problème.

Pour les 720014156 d'un examen portent sur les proposées et hydraulique



ZNIEFF de Gironde, seule la ZNIEFF Marais de la Virvée a fait l'objet et d'un débat. Les interrogations justifications des extensions sur la réalité d'une liaison sur 2 casiers hydrauliques

indépendants. La présence de musaraigne aquatique, le rôle fonctionnel de halte migratoire et d'alimentation, la présence d'espèces déterminantes de flore fondent l'intérêt des propositions. La liaison entre les 2 casiers est à supprimer. Le caractère confidentiel autour de la loutre d'Europe tenant à la mise en évidence de son caractère reproducteur sur le site, il est décidé de passer outre compte tenu de l'absence d'information sur ce statut.

Les ZNIEFF des Landes. La ZNIEFF 720030115 qui concerne les vallons boisés attenants à l'Adour est tout à fait recevable, sauf pour la partie orientale, à l'est d'Aire-sur-l'Adour dont la connexion avec des zones d'Occitanie n'est pas précisée. Des précisions sont demandées en matière d'enjeux et de connectivité.

Pour Le Lot et Garonne, En l'absence de consignes de pré-validation par le rapporteur, et suite aux nombreux échanges entre celui-ci et l'antenne aquitaine du SSI N-A, un examen de chaque proposition a été conduit. D'une manière générale l'approche en 47 est trop centrée sur les coteaux secs, alors qu'il existe d'autres problématiques notamment de milieux humides à prendre en compte.

La ZNIEFF 720012957 concernant les coteaux de la Masse doit l'objet d'une extension sur une ancienne cressonnière.

La ZNIEFF 720020056 concernant les coteaux de Tournon s'inscrit dans le périmètre d'enjeux d'habitats naturels et d'espèces de milieux humides non pris en considération, d'où une révision du périmètre en conséquence.

La ZNIEFF 720020059 voisine des milieux qui abritent de la loutre d'Europe à intégrer dans le périmètre.

La ZNIEFF 720030005 doit être reprise dans une proposition rénovée qui sera présentée dans un prochain CST-B.

D'une façon plus générale est évoquée la question des projets photovoltaïques flottant sur d'anciennes gravières. Or ces espaces sont souvent devenus d'une certaine qualité écologique. Il serait opportun de faire remonter des propositions de sites à inscrire dans les projets de création pour anticiper d'éventuels projets d'équipement.

La notion de station abyssale demande à être éclairée. Pour Sylvain BONIFAIT, il s'agit de lieux contenant un cortège d'espèces d'affinités montagnardes retrouvé en plaine ou le long d'axes hydrauliques ou fluviaux.

Aux termes des échanges et de l'examen par le CST-B des questions soulevées par la présentation, le président de séance propose de soumettre au vote un avis favorable à la liste synthétisée de la grille d'analyse (cf. Annexe).

La grille d'analyse des rapporteurs, dont une image est fournie ci-après, est disponible dans les pièces jointes au relevé de conclusions sur la plateforme collaborative du CSRPN. **Décision du CSRPN N-A**

Le président de séance propose de soumettre au vote une décision d'avis favorable sur les propositions de la grille d'analyse.

La proposition est mise au vote : Pour : 24 ; contre : 0 ; Abstention : 0.

Le CSRPN N-A, réunion en CST-B, formule à l'unanimité une décision d'avis favorable à la validation des ZNIEFF telles que rapportées sur la Grille d'analyse.

A Bordeaux, le 04 Mars 2020.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

